



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 59666

Texte de la question

M Henri Cuq appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur la réforme des corps et des carrières de la police nationale et plus précisément sur la fusion de certains grades dans le cadre des accords Durafour. Il constate en effet que la réforme des corps et des carrières de la police nationale semble s'enliser, faute de moyens et de financement, et il paraîtrait que la fusion des grades de brigadiers et de brigadiers-chefs soit envisagée, conformément aux accords Durafour. Il lui précise donc, si besoin est, que l'aspect très négatif de cette fusion n'a pas échappé à un certain nombre d'organisations représentatives du personnel, notamment le syndicat des grades de la police nationale, composante de l'USC Police, représentant la majorité de ces fonctionnaires, qui refuse la suppression du grade de brigadier-chef. Il lui fait également observer que la gendarmerie nationale, en refusant ces dispositions, a évité le piège de la carrière plane (risque d'aggravation de la démotivation) qui est en complète opposition avec sa volonté de donner aux fonctionnaires de police de réelles possibilités d'avancement. Faute d'informations claires et précises sur les points évoqués, il lui demande de bien vouloir l'éclairer sur l'état d'avancement de la réforme des corps et des carrières, lui indiquer si des réunions de concertation sont prévues dans le cadre de cette réforme, et lui faire connaître ses intentions sur la fusion projetée des grades de brigadiers et de brigadiers-chefs.

Texte de la réponse

Reponse. - En matière statutaire, les projets en cours visent, au titre d'une première étape, à préciser les conditions dans lesquelles seront transposées aux personnels actifs de la police nationale les dispositions de l'accord du 9 février 1990 sur la rénovation de la grille de la fonction publique. Les principes généraux qui guident les modifications envisagées, en même temps que la poursuite des améliorations indiciaires, consistent en un rapprochement des carrières des personnels en civil et des personnels en tenue, la réduction du nombre des grades à l'intérieur de chaque corps et des perspectives de promotion très sensiblement améliorées par un renforcement de l'encadrement. Ce dernier point permettra de favoriser non seulement le nombre de fonctionnaires bénéficiaires de promotion, mais aussi leurs qualifications par le développement de leur formation. Aussi, et contrairement à ce qui est allégué par l'organisation syndicale citée, ce projet va-t-il dans le sens d'une amélioration de la motivation des fonctionnaires. La transcription dans les statuts particuliers des mesures envisagées interviendra, selon les corps concernés, en 1992 et 1993. Leur mise au point détaillée a donné lieu à une concertation approfondie avec les organisations syndicales représentatives et relève actuellement de discussions interministérielles dont l'aboutissement est proche.

Données clés

Auteur : [M. Cuq Henri](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59666

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique
Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 juillet 1992, page 2998